

Modalités de prise de date devant le Tribunal judiciaire de Saumur

Les prises de date en vue de la délivrance d'une assignation pour les audiences suivantes s'effectuent désormais par le RPVA :

- audience d'orientation (pour le contentieux civil avec représentation obligatoire)
- Baux commerciaux (en matière de référés)
- Charges de copropriété (en matière de référés)
- Expertise (en matière de référés)
- Injonction (en matière de référés)
- JAF/DIV/assignation suite ONC
- JAF/DIV/orientation et/ou mesures provisoires
- JAF/droit de visite tiers
- JAF/liquidation partage
- JEX mobilier
- Procédures collectives
- Provision (en matière de référés)
- Saisies immobilières
- TPBR

Concernant le JCP, les modalités de prise de date demeurent inchangées : par mail sur la boîte accueil-saumur@justice.fr ou par téléphone.

Concernant le JAF, Madame la Présidente précise que les projets d'assignation déposés via le RPVA à compter du 12 juillet ne seront traités qu'au retour des vacances de Madame MACHY le 02 aout.